

# Créer des zones de calme - Haute-Maison

## Généralités :

La directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement (2002/49/CE) définit une zone calme par un espace se situant dans l'environnement (naturel, péri-urbain ou urbain) ou dans une carte d'exposition au bruit où le calme règne et qui devrait être protégée d'une augmentation du niveau sonore. Les Etats Membres se doivent de restaurer et de préserver ces zones calmes et d'en constituer un réseau, notamment compte tenu de leur intérêt aménitaire (santé, qualité de vie etc.).

## La mise en place du projet :

Le projet de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne est particulièrement exposé au bruit des infrastructures ferroviaires et routières. En effet, les voies ferrées traversent le site, générant des niveaux sonores très élevés et des émissions vibratoires dues au passage du RER A.

## Les étapes :

En phase de pré-conception, le Cahier de Prescriptions Environnementales fixe des seuils à ne pas atteindre, pour limiter le niveau sonore et ramener du calme à cet espace. Des seuils sont établis, avec pour référence 50 décibels. Plusieurs indicateurs associés à des niveaux de performance sont mis en place. On note par exemple des indicateurs comme le niveau ambiant en façade de bâtiment ou de bruit intérieur, la contribution sonore maximum au passage d'un train, l'isolement aux bruits de chocs, la réverbération des espaces de circulation, les bruits d'équipements des pièces sensibles etc.

## Coût :

Même si la création de zones calmes peut entraîner des coûts (écrans acoustiques, contrôles, mobilier urbain etc.), celles-ci représentent une véritable opportunité pour le développement d'activités et de projets tout en s'accordant à la santé des usagers et habitants.

## Quel type de projet

Habitation, école, centre commercial, place, square, parc etc.

## Qui réalise ?

A l'initiative de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

## Qui associer ?

Syndicats, associations, usagers, habitants, services techniques, collectivité, acousticien. etc.

## Les points de vigilance :

- Les zones calmes doivent faire l'objet d'une traduction dans le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
- La participation des habitants est fondamentale pour pérenniser les zones calmes pour leur connaissance du terrain, l'appropriation et le respect de la fonction de la zone. Les zones de calme doivent par ailleurs être consultées par le public pendant 2 mois.